## La diffusion des normes postales auprès de la population algérienne Journal officiel bilingue (arabe-français), *Le Mobacher*, numéro du 2 mai 1866

Les indigènes qui correspondent par la voie de la poste ont l'habitude de laisser à leurs correspondants le soin de payer le prix du transport.

Cette habitude est mauvaise, il vaut mieux affranchir ses lettres, c'est-à-dire payer soimême le prix du transport, afin que la personne à qui l'on écrit n'ait rien à payer.

On affranchit en apposant un timbre bleu de vingt centimes, sur toute lettre pour la France ou l'Algérie, dont le poids ne dépasse pas dix grammes, le poids d'une pièce de deux francs.

Il est facile de comprendre combien l'habitude de payer soi-même le port des lettres que l'on écrit est avantageuse.

D'abord, une lettre affranchie coûte vingt centimes seulement, tandis qu'une lettre non affranchie en coûte trente.

Une personne à qui l'on écrit par lettre affranchie, ne peut convenablement répondre sans affranchir, elle aussi, sa lettre, d'où il résulte que les deux lettres étant affranchies chaque personne aura payé vingt centimes au lieu de trente, et que les deux lettres auront coûté quarante centimes au lieu de soixante.

En second lieu, lorsqu'une lettre est affranchie, il est facile de la faire remettre, en en chargeant soit les cavaliers du bureau arabe, soit les courriers de la poste, lorsqu'elle ne l'est pas, au contraire, il est impossible de l'est pas, au contraire ou les courriers de recharger les cavaliers ou les courriers de rechercher l'indigène pour lui remettre sa lettre en échange de trente centimes.

La poste a constaté que sur dix lettres non affranchies écrites par les Arabes à des Arabes, neuf sont refusées à cause de la difficulté de les faire remettre.

Si l'on veut être certain qu'une lettre parvienne, il faut l'affranchir. Ne pas affranchir équivaut à ne pas écrire.